



REGIONE AUTÒNOMA
DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA
DELLA SARDEGNA

Modèle de contrat entre le bénéficiaire principal / partenaire du projet et l'auditeur

Papier à en-tête du Bénéficiaire principal / partenaire

**CONTRAT DE SERVICE POUR LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES ET
DES RECETTES**

[Projet Ref. numéro et acronyme]

financé dans le cadre du programme IEV CT MED 2014-2020

[numéro du contrat de subvention]

[Nom du bénéficiaire principal / partenaire du projet - numéro et nom]

<Nom officiel complet du Bénéficiaire principal / partenaire >

<Adresse officielle complète>

[<Numéro de TVA>],

("le bénéficiaire principal / partenaire du projet"),

d'une part,

et

<Nom officiel complet du contractant>

[<Numéro d'enregistrement officiel>]

<Adresse officielle complète>

[<Numéro de TVA>],

("l'auditeur")

d'autre part,

sont convenus de ce qui suit :

Papier à en-tête du Bénéficiaire principal / partenaire

Article 1. Objet

- 1.1 Le présent contrat a pour objet la vérification individuelle <ou consolidée> des dépenses et des recettes du contrat susmentionné ("le service").
- 1.2 Le vérificateur exécute les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures et modèles annexés au présent contrat ou à toute mise à jour émise par l'autorité de gestion ou le secrétariat technique conjoint.

Article 2. Valeur du marché

Ce contrat, établi en [euros] <ou en monnaie nationale>, est un contrat de prix global. La valeur du contrat est de [euro] <monnaie nationale> <montant>.

Article 3. Ordre de préséance des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie du présent contrat et doivent être lus et interprétés comme tels, dans l'ordre de préséance suivant :

le contrat de subvention et ses annexes ;

- Annexe 1 : description de la procédure d'évaluation et de vérification des recettes ;
- Annexe 2 : liste de contrôle ;
- Annexe 3a : modèle de rapport individuel
- Annexe 3b : modèle de rapport consolidé
- Annexe 4 : modèle de liste de résultats ;
- Annexe 5 : modèle de rapport sur une fraude suspectée et/ou établie.

Les différents documents composant le contrat sont réputés s'expliquer mutuellement ; en cas d'ambiguïté ou de divergence, ils prévalent dans l'ordre dans lequel ils apparaissent ci-dessus. Les addenda prévalent sur le document qu'ils modifient.

Article 4. Langue du contrat

La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, entre l'auditeur et le bénéficiaire est l'anglais <ou le français>.

Article 5. Communications

< Indiquez ici les personnes de contact, les adresses des parties, leurs autres coordonnées, les documents à fournir et la procédure à suivre par les parties pour la communication.>

Article 6. Exécution des tâches et délais

- 6.1 [La date de début de la mise en œuvre est la suivante : <date/date de signature du contrat par les deux parties>]

Papier à en-tête du Bénéficiaire principal / partenaire

6.2 Les rapports de vérification des dépenses et des recettes doivent être remis au Bénéficiaire principal / partenaire de projet dans un délai de <30> jours calendaires à compter de la présentation du rapport financier par le Bénéficiaire principal / partenaire de projet et en tout état de cause en veillant à ce que les délais de présentation des rapports conformément au Contrat de subvention soient respectés.

Article 7. Responsabilités

7.1 Le bénéficiaire principal / partenaire de projet est responsable de fournir le rapport financier, ainsi que de donner accès à sa comptabilité, aux pièces justificatives et à la documentation du projet et des investissements physiques au vérificateur, afin que les procédures décrites à l'annexe I puissent avoir lieu en temps voulu et sans restrictions.

7.2 L'auditeur est responsable de l'exécution des procédures convenues décrites à l'annexe I avec le soin nécessaire et dans le respect total du code d'éthique qui y est indiqué, ainsi que de la soumission des rapports au bénéficiaire principal / partenaire de projet. En outre, l'Auditeur doit soumettre le rapport ad hoc directement à l'Autorité de Gestion en cas de fraude. L'auditeur participera aux formations et réunions spécifiques pour les auditeurs organisées par les organes compétents du programme. L'Autorité de gestion peut demander la résiliation du (des) contrat(s) des auditeurs n'assistant pas à ces événements.

Article 8. Rapports

8.1 Le contrôleur soumet les rapports de vérification des dépenses et des recettes au bénéficiaire principal / partenaire de projet, avec ses annexes, conformément aux modèles et procédures établis dans les annexes mentionnées à l'article 3.

8.2 En cas d'identification d'une fraude suspectée et/ou établie, l'auditeur soumet sans délai le rapport sur la fraude suspectée et/ou établie (annexe V) directement à l'autorité de gestion. Ce rapport ne doit pas être soumis au Bénéficiaire principal / partenaire du projet.

Article 9. Approbation des rapports

9.1 Les rapports financiers et les rapports de vérification des dépenses et des recettes sont révisés par l'Autorité de gestion et le Secrétariat technique conjoint après soumission par le Bénéficiaire principal. Les Points de Contact de Contrôle (PCC) peuvent assister l'AG/STC dans la révision de ces rapports.

9.2 Si l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Technique Conjoint ou les Points de Contact de Contrôle ont des doutes concernant les constatations indiquées dans le rapport de vérification des dépenses et des recettes, le contrôleur recevra une demande de clarification via le Bénéficiaire principal / partenaire du projet, à laquelle il sera répondu dans un délai maximum de 7 jours calendrier.

Papier à en-tête du Bénéficiaire principal / partenaire

Article 10. Contrôle de la qualité par les organismes du programme

- 10.1 L'autorité de gestion, le secrétariat technique conjoint ou les points de contact de contrôle peuvent effectuer un contrôle de la qualité des travaux réalisés, y compris l'examen des documents de travail, à tout moment pendant la période d'exécution du contrat de subvention.
- 10.2 Suite au contrôle de qualité, l'Autorité de Gestion peut demander au Bénéficiaire principal / partenaire du projet la résiliation anticipée de ce contrat. Cette résiliation est gratuite pour le Bénéficiaire principal / partenaire du projet.
- 10.3 Suite au contrôle de qualité, la PCC peut retirer le contrôleur de la liste longue (ou courte) des contrôleurs autorisés ou, en cas d'absence de liste, l'Autorité de gestion peut exclure le contrôleur de tout travail dans le cadre du Programme .

Article 11. Paiement

Les paiements sont effectués conformément aux options suivantes :

Rapport	[EUR] [<code ISO de la monnaie nationale>]
1	<X% de la valeur du marché>
<n>	<X% de la valeur du marché>
Rapport Final	<X% de la valeur du marché>
	<Total de la valeur du marché >

Article 12. Règlement des litiges et droit applicable

- 12.1 Tout litige découlant du présent contrat ou s'y rapportant qui ne peut être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu d'implantation du Bénéficiaire principal / partenaire du projet.
- 12.2 Le présent contrat est régi par le droit du pays du Bénéficiaire principal / partenaire du projet.

Papier à en-tête du Bénéficiaire principal / partenaire

Article 13. Protection des données

- 13.1 Toute donnée à caractère personnel incluse dans le contrat sera traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (GDPR - Règlement général sur la protection des données) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont traitées uniquement aux fins de l'exécution, de la gestion et du suivi du contrat par le Bénéficiaire principal / partenaire du projet sans préjudice d'une éventuelle transmission aux organismes chargés du suivi ou de l'inspection en application du droit de l'UE. L'auditeur a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier.
- 13.2 L'auditeur s'engage à adopter des mesures techniques et organisationnelles pour faire face aux risques inhérents au traitement et à la nature des données personnelles concernées et à limiter l'accès aux données au personnel strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du présent contrat.

Article 14. Autres clauses additionnelles

<Ajouter d'autres clauses pertinentes.>

Fait en anglais (ou en français) en deux exemplaires originaux, le <jj mois aaaa>

Pour le Contractant

Nom:

Titre:

Signature:

Date:

Pour le bénéficiaire principal / partenaire du projet

Nom:

Titre:

Signature:

Date: